

XXXV

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 1^{er} AVRIL 1559 (1560, N. ST.).

Madame ma bonne sœur, le cardinal d'Ausbourg (1) m'a escript une lettre dont la copie ira cy-joincte (2), contenant en substance que par ci-devant, après le trespas du cardinal qui avoit la protection de la Germanie et de mes Pays-Bas en court de Rome (3), comme l'Empereur, mon seigneur mon oncle, luy avoit commis la protection de la Germanie, il avoit aussi désiré que je luy commisse celle desdicts Pays-Bas, à quoy pour lors je ne luy aurois peu gratifier, pour en avoir jà donné la charge au cardinal Paceco (4), qui depuis seroit semblablement décédé (5), et à ceste cause m'en a fait ledict cardinal d'Ausbourg itérative requeste. Et comme, avant que me résoudre sur icelle, j'ay bien voulu avoir vostre avis, je vous envoye ladicte copie, et me sera plaisir que tost m'avertissez de ce que vous en aura semblé.

A tant, madame ma bonne sœur, je prie au Créateur qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Toledo, le premier d'avril 1559 avant Pasques.

Vostre bon frère,
PHLE.

J. COURTEWILLE.

- (1) Othon Truchses de Waldpurg, élevé au cardinalat par Paul III, en 1544.
- (2) Cette lettre est écrite de Rome, le 6 mars 1560.
- (3) Le cardinal-archevêque de Saint-Jacques de Compostelle, Gaspard d'Avalos.
- (4) Don Pedro Pacheco de Villena, successivement évêque de Pampelune, de Jaën, etc., créé cardinal par Paul III, en 1545.
- (5) A Rome, le 4 mars 1560.

XXXVI

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 2 AVRIL 1559 AVANT PAQUES (1560, N. ST.).

Monseigneur, s'adonnant ceste opportunité d'ung courrier qu'aucungz marchantz d'Anvers despeschent, encores qu'il ne donnera temps pour escrire si particulièrement comm'il seroit requis sur toutes choses, et mesmes pour encores représenter à Vostre Majesté l'extrême nécessité que l'on passe icy et le besoing que nous avons si grand que, du coustel d'icelle, nous vienne prompte provision, me remectant pour ce coup à mes précédentes, je luy diray seulement que, incontinent que les lettres de Vostre Majesté des iii^e et vi^e de mars (1) furent venues, de l'arrivée desquelles Vostredicte Majesté, par mes dernières (2), eust advertissement, l'on mist la main à l'œuvre pour, avec la diligence possible, dresser le voyage du Sr de Glajon, faire ses instructions, communiquer avec luy et le faire mettre en chemin : ce que s'est faict si brièvement, et mesmes avec la promptitude qu'a démontré ledict Sr de Glajon d'obéyr à Vostre Majesté en ce et toutes choses concernant le service d'icelle, qu'il se partit d'icy le xxvii^e du mois passé, et de sorte que, combien du coustel de France l'on eust despesché courrier au Sr de la Forest, résident icy, pour me solliciter afin de faire partir ledict Sr de Glajon, il ne peut faire l'office que jà il ne treuva ledict Sr de Glajon despesché : dont ledict Sr de la Forest se monstra fort satisfait, et dict qu'il en advertiroit le roy, son maistre; et verra Vostre Majesté, par la copie cy-jointe, l'instruction que j'ay donné audict Sr de Glajon (3), la plus clère et la plus expresse que m'a

(1) Voy. pp. 109 et 113. C'est probablement par une inadvertance du secrétaire que la date du 4 mars est donnée ici à la lettre du Roi du 3 mars.

(2) Cette lettre nous manque.

(3) Elle est imprimée dans les *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, t. II, pp. 83-97. Elle est du 27 mars.

esté possible, suyvant ce que, par les lettres de Vostredicte Majesté et les copies y jointes, j'ay peu congnoistre de son intention. Et servira cecy pour responce, avec ce qu'elle aura veu par mes précédentes, aux susdictes lettres de Vostre Majesté.

Despuis icelles venues, et estant jà party ledict S^r de Glajon, j'ay receu celles de Vostredicte Majesté du xix^e dudict mois (1), et veu ce que le seigneur duc d'Albe escript à monsieur d'Arras, à quoy Vostre Majesté par sesdictes lettres me remet. Et combien qu'icelle me fait ceste faveur de me mettre en main la résolution de l'assistance que les François demandent de vaisseaulx et de gens de guerre, après avoir participé le tout à ceulx du conseil de Vostredicte Majesté estant rière moy, dont la remercyé très-humblement, je me treuve merueilleusement enveloppée pour déterminer ce que, pour mieulx faire, sera le meilleur; mais je ne voy pas que pour maintenant je me puisse résoudre en nulle chose, que préallablement je ne voye quel commencement prandra la négociation dudict S^r de Glajon, et les nouvelles que l'on aura de ce costel-là et comme les choses y passent. Voyres et encores seroit-il bien que celluy qui doit aller en France fût jà arrivé là, et que l'on sçeut aussi quel commencement aura prins son besoigné; et apperceoy bien que les François ne tarderont de me presser, mesmes par le langaige que jà ilz tiennent à l'ambassadeur de Vostredicte Majesté celle part, dont il m'a donné advisement, telle qu'icelle verra par ung article extraict de ses lettres: par où j'apperceoy clèrement qu'ilz voudront icy tenir le mesme langaige dont l'évesque de Lymoges a usé par delà, et qu'ilz chercheront de me persuader, à couleur de l'assistance que Vostre Majesté leur a là ouffert, que, sans avoir regard à la limitation du nombre, je debvray faire en leur faveur tout ce qu'ilz voudront. Mais je me serviray des mesmes responces que par delà luy sont esté données, y accommodant, le mieulx que je pourray, les mesmes raisons et fundamentz; me servant de l'estat auquel j'entendray estre les choses, pour non trop haster ceste assistance ny la refuser, de sorte qu'ilz n'ayent cause de se douloir, ny, s'il est possible, la royne d'Angleterre aussi; et tiendray ce but, que Vostredicte Majesté m'encharge, d'éviter, tant que je pourray, de non donner occasion à rompture de guerre, pour les raisons et considérations que Vostredicte

1560.
2 Avril.

(1) Voy. p. 164.

1560.
2 Avril.

Majesté contient (1). Mais je me treuve en très-grande peyne, pour ce que la lettre dudict seigneur duc d'Alve faict mention que l'esquippage des navires et l'assemblée des gens de guerre doibge estre aux fraiz de Vostre Majesté jusques à les mectre en mer, et qu'elle n'advertit de où les fraiz à ce nécessaires se puissent prendre. Et si l'on faict compte que ce soit sur le dot (2), par ce que l'on a escript à Vostredicte Majesté icelle verra le forcompte qu'il y auroit, et mesmes que je me treuve merueilleusement estonnée, quant je pense que ce que l'on en tirera, après y avoir prins ce que Vostredicte Majesté charge dessus, ne souffira pour embarquer les Espaignolz; et doubte que forcément il ne les faille icy entretenir plus longuement, à faulte de paye, si Vostredicte Majesté n'y pourvoye tost, et que irréparable inconvéniement n'en advienné, puisque de penser que les pays de par deçà y furnissent ung seul patart, ce seroit se mescompter grandement, au desservice et peult-estre dommage très-grand de Vostre Majesté : n'estant bien qu'en tant de commotions des voisins, l'on donne occasion à ceulx qui sont icy de susciter quelque mouvement, puisque les histoires anciennes et fresches nous tesmoignent assez combien par deçà, quant ilz y tumbent, les choses sont dangereuses. Et avec toutes les diligences que l'on fait, l'on aura encoires assez à faire d'obtenir des estatz la contribution pour l'entretènement de ceulx que, en la place desdicts Espaignolz, l'on mectra en garnison, quoyqu'ilz désirent ce partement, comme Vostredicte Majesté a entendu; et se vad prolongant la négociation plus qu'il ne conviendroit. Mais il y a ce poinct, que tous les estatz veuillent avoir l'administration des deniers qui proviendront de ceste ayde, comme Vostredicte Majesté a entendu; et n'y aura chose quelconque qui soit à ma disposition et de ceulx de ses finances. Et puisque Vostre Majesté voit que ny pour despescher ung courrier il n'y a ung seul denier, je luy supplie qu'elle entende que, non-seulement pour esquipper xx vaisseaulx, s'il estoit de besoing, suyvant le pied que prend Vostre Majesté, mais que ny pour louer une barque, il n'y a moyen quelconque, si Vostre Majesté n'assiste. Et n'ay voulu perdre ceste occasion pour ramentevoir ce poinct à icelle, afin qu'à faulte de provision, si les

(1) *Sic* dans la minute. Celui qui l'a écrite a probablement voulu mettre « que la lettre de Vostredicte Majesté contient. »

(2) La dot de la reine Élisabeth de Valois, à payer par la France. Voy. p. 81, note 1.

choses passent plus avant, l'on ne tombe en confusion, et que l'on ne perde la réputation vers les François, puisque icelle est seule celle que à présent soubstient les choses, et peult empescher que l'on ne retombe en guerre, comme Vostredicte Majesté, par sa prudence, le peult très-bien entendre.

1860.
2 Avril.

Et me recommandant, etc.

De Bruxelles, le 11^e d'avril 1559 avant Pasques.

Post-date. Monseigneur, il m'est advenu ce dont je me doubtoye assez, escripvant ce que dessus : car, depuis, ledict Sr de la Forest m'a cejourd'huy demandé audience, et apporté la lettre du roy, son maistre, dont la copie vad cy-jointe (1) : sur laquelle, après aulcungz propos courtois du contentement que l'on a en France de l'assistance que Vostre Majesté leur a offert tant libéralement de tout son pouvoir, et la confiance que l'on a que, m'estant le tout remis par icelle, je y pourvoyeroye libéralement, il est venu à dire que, pour les outrages que continuoit de faire à l'encontre d'eulx la royne d'Angleterre, le roy, son maistre, estoit contrainct de se préparer aux armes, et mesmes pour chastier ses rebelles en Escosse, pour non comporter chose si indigne, me disant qu'il avoit charge de sondict maistre de me requérir de luy donner déclaration du nombre d'Espaignolz et d'autres gens de guerre, subjectz de Vostredicte Majesté, dont je la pourroye accommoder, et de mesme de combien de vasseaulx, en quel esquippage, et déclaration spéciale de à combien monteroyent les fraiz, afin que, selon ce, sondict maistre peût résoudre ce qu'il auroit à faire, sans qu'il soit venu à plus de déclaration, ny qu'il ayt fait mention de ce que sondict maistre prétend de faire, ny du nombre de gens de guerre qu'il vouldra employer contre ses rebelles.

Sur quoy je luy ay respondu que la volonté de Vostredicte Majesté ne pourroit estre meilleure à l'endroit du roy, son maistre, et pour se monstrier envers luy vray frère, comme requeroit l'allyance tant estroicte et bonne amitié, et que Vostredicte Majesté m'avoit déclaré son intention sur le fait de l'ayde qu'icelle luy avoit ouffert; et dadvantage, pour monstrier que Vostredicte Majesté ne vouloit, estant si loing, que par envoyz, renvoyz et consultations

(1) Cette lettre, en date du 29 mars, est imprimée dans les *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, t. II, p. 97.

1860.
2 Avril.

L'on ostant à sondict maistre l'opportunité de chastier ses rebelles, elle m'avoit remys de l'accommoder, suyvnt l'ouffre d'icelle, ce dont il auroit de besoing, mais que Vostredicte Majesté m'avoit jointement donné advertissement des propos qu'estoyent passez lorsqu'elle a accordé ladicte ayde, et que je ne véoye qu'il requist icelle en ces termes, puisque il demandoit généralement de combien de basteaulx et de gens l'on le pourroit ayder par decà, sans me dire ce que ledict roy, son maistre, prétendoit faire, ny quel nombre de gens il voudroit employer, et qu'il pouvoit sçavoir ce que l'on avoit dict à monsieur de Lymoges quant à la limitation du nombre, afin qu'il fût tel qu'il ne peust donner soubçon aux voisins, et mesmes ny aux Anglois ny à nous, et que, comme cecy dépendoit de la négociation de monsieur de Glajon, duquel nous n'avions encore nouvelles, qui toutesfois estoit pièce party, je me pourroye mal résoudre de ce que je pourroye faire que, préallablement, je n'eusse nouvelles de luy, puisque les ministres de France sçayvent, par ce qui leur a été dict souvent, et mesmes dernièrement à Cambrésiz, le respect que nous devons tenir aux Anglois, et qu'aussi estoit-il besoing que je sceusse quel nombre de gens ledict roy, son maistre, y voudroit employer : par où je verroye de quelz vaisseaulx il auroit besoing, et si ledict nombre seroit limité conforme à ce qu'avoit esté pourparlé, et, s'il avoit besoing de nos gens, quel nombre il en voudroit prendre, et que lors, ayant entendu tout cecy, je me pourroye mieulx résoudre pour respondre sur sa demande, et que, comm'il avoit courrier prest, il pourroit tost avoir responce dudict roy, son maistre, et que cependant nouvelles nous pourroyent venir dudict S^r de Glajon, lequel, comme je présuppose, aura treuvé en Angleterre l'évesque de Valence (1), et peult-estre négocieront là de sorte qu'à la réduction desdicts rebelles il y pourra avoir plus de facilité, et qu'il se tinst assuré que, congnoissant, comme je faiz, l'intention de Vostre Majesté, outre ce que de moy-mesmes je désire faire tout office pour entretenir amitié,

(1) Jean de Montluc, évêque de Valence, avait été envoyé à Londres par François II, avec mission de se rendre de là en Écosse. « On avait choisi ce prélat, non pas seulement parce qu'il possédait une grande connaissance des affaires d'Écosse, mais surtout parce qu'il avait la réputation de pencher, en fait de religion, vers les idées nouvelles, et qu'on pensait que, par cela même, il pourrait être plus agréable à Elisabeth, et l'amener à un accommodement. » TEULET, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, t. II, p. 16.)

il n'y aura faulte que je ne m'employe très-volentiers en tout ce que pourra servir à la pacification et pour procurer le repoz publicque.

1560.
4 Avril.

Sur quoy il n'a fait nulle réplique, ains seulement prins à sa charge d'advertir incontinent le roy, son maistre, de la responce que je luy feroye.

Et de tout cecy m'a-il semblé debvoir advertir Vostre Majesté, présupposant qu'ilz en escripront à l'évesque de Lymoges, leur ambassadeur.

XXXVII

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 4 AVRIL 1559 AVANT PAQUES (1560, N. ST.).

Monseigneur, Vostre Majesté me commande, entre aultres choses, par ses lettres du vi^e du passé (1), que sur l'instance que le roy très-chrestien luy a fait faire affin de se joindre avec luy pour, suyvant la bonne volenté que nostre saint-père le pape démontre de faire concille pour la réformation et réduire les choses de la religion en union, y vouloir assister, que je veulle faire communiquer ce point avec ceulx qui se sont trouvez au concille et aultres gens sçavans, et jointement à ceulx du conseil d'Etat de Vostre Majesté, pour escrire à icelle ce qu'il semblera sur ce point, et qu'il se fasse tost, pour l'instance que fait ledict seigneur roy de France affin d'avoir sur icelluy de Vostre Majesté briefvement responce. Et ayant fait communiquer sur ce, le tout considéré, il ne semble, à correction de Vostre Majesté, convenir de faire bruiet ny grande assemblée de théologiens, ni de ceulx qui se trouvent audict concille, puisque iceulx ne sçauroient dire aultre chose sinon que le concille est le vray, souverain et légitime moyen moyennant lequel les différens de la religion se doibvent assopir et déterminer, et que, si l'on pavoit parvenir à ce que ledict concille se peüst célébrer en lieu seur et convenable, et avec la liberté qu'il convient et la sincère correspondance de Sa Saincteté et des princes chres-

(1) Voy. page 112. Le secrétaire Vander Aa, qui a écrit la minute de cette lettre, s'est trompé sur la date de celle du Roi, qui est du 3 et non du 6 mars.

1560.
4 Avril.

tiens, et que l'on fût assuré que ou par la force l'on en pourroit faire l'exécution, ou que volontairement tous se soubmectroient à la détermination d'icelluy, ce seroit le vray et droit chemin pour tost faire cesser tous les différens. Mais, comme de cecy l'on n'est pas si certain qu'il conviendroit, et mesmes de povoir parvenir, par l'un ou par l'autre moyen, de faire observer ce que par le concille se détermineroit, il a semblé, à correction, que ce à quoy présentement l'on pourroit avoir regard, seroit de veoir si la saison est à propos pour la célébration du concille, et si les choses sont disposées pour espérer d'en povoir tyrer fruit.

Quant aux subjectz de Vostre Majesté et ceulx de France, il y auroit quelque apparence que, procédant à la célébration du concille justiffiéement, les subjectz se pourroient, ou de grey ou de force, conduyre à observer ce que seroit déterminé; mais le principal mal qu'est en la religion est, comme Vostre Majesté sçait, en la Germanie : à quoy il fault avoir principal regard, pour éviter que, au lieu de bien faire, se célébrant le concille avant que l'on sçache quel moyen il y aura de persuader aux estatz du saint-empire de se soubmectre à la déclaration d'icelluy, peult-estre que les choses fussent tellement disposées de sorte que l'ouverture du concille y pourroit faire plus de dommaige que de prouffit. Et à cecy tenoit-on regard lorsqu'en la négociation de la paix au Chasteau en Cambrésiz l'on prétendoit, de la part de Vostre Majesté, comme s'en peuvent souvenir les seigneurs qui sont rière elle, qui lors y intervindrent, que Vostre Majesté et le roy très-chrestien se obligeassent à procurer, par commune intelligence, la célébration du concille devers le pape, quant, avec participation de l'Empereur, l'on trouveroit qu'il seroit à propos. A quoy pour lors les François ne volurent condescendre, disans qu'ilz traictoient avec Vostredicte Majesté et non avec ledict seigneur Empereur : ce que peult-estre estoit pour non desplaire aux princes allemans, veu que, lorsque ce point se traictoit, l'on n'estoit encoires assuré si l'on parviendroit à la conclusion du traicté, ou pour quelque aultre respect qu'ilz y ont tenu.

Et depuis, comme la diette impériale se célébroit (1), — fût sur cest espoir que, concurrans les volentez de voz deux Majestez à la célébration du concille, l'on eust peu parvenir à icelluy, ou pour ce qu'il n'y a aultre meilleur moyen, et

(1) A Augsbourg, en février 1559.

pour se démesler de la crainte où l'on estoit que les desvoyez ne voulsissent prétendre au point de la religion quelque nouvellité de plus grant préjudice, comm'ilz ont de coustume, — l'Empereur et les catholiques misrent en avant de remectre les différens de la religion au concille. Mais, lesdicts desvoyez véans que l'offre du remède ordinaire et légitime ne sè pouvoit par eulx absolument reboutter, ilz y misrent des conditions telles qu'il sembla beaucoup meilleur se désister d'en plus parler.

Par où il me sembleroit, à correction de Vostre Majesté, que, avant que de passer plus avant en cecy, ny se déterminer du temps et lieu de la célébration du concille, ny de l'instance que Vostre Majesté et le roy de France jointement en debvroient faire envers Sa Saincteté, qu'il seroit requis que préalablement, fût envoyant personnage ou par lettres, Vostre Majesté sceût de l'Empereur quelle dilligence Sa Majesté Impériale aura fait, depuis la diette, pour faire trouver bon aux princes du saint-empire ce remède tant nécessaire d'un saint concille universel, et s'il treuve que les choses y soient disposées de sorte que l'on puisse espérer que l'on en doye tyrer fruit, et que la Germanie se y soubmette, et davantaige lui demandant sur ce point de la célébration du concille son avis, pour ce que aultrement il seroit vraysemblablement à craindre que, véans les estatz de la Germanie desvoyez que l'on voudroit célébrer le concille, et ce avec mutuelle intelligence de Sa Saincteté, de Vostre Majesté et dudict seigneur roy de France, si lesdicts desvoyez n'estoient préparez pour le trouver bon, il feroit à craindre que, pour la doubte qu'ilz auroient que, se célébrant ledict concille, l'intelligence seroit jà toute faicte pour par commune main exécuter par la force la détermination d'icelluy, que, pour n'en actendre le coup et mesmes ce que sur ce point se pourroit traicter audict concille, peultestre viendroient-ilz à se mouvoir dois maintenant, s'attaicher à l'Empereur, qui auroit peu de moyen de leur résister, et pour subjuguier des provinces voisines tout ce que leur seroit possible, pour se fortifier à l'encontre de ce que cy-après leur pourroit survenir. Et est tant plus apparent que ceulx qui suyvent les erreurs se serviroient de ceste occasion, puisque jà, sur la fin de cest hyver, ilz ont fait ce qu'ilz ont peu pour persuader au peuple de la Germanie desvoyé que l'Empereur, Vostre Majesté et le roy de France avoient procuré de commune main l'élection du pape moderne, et conspiré par ce boult sur la ruyne de leur religion.

1860.
4 Avril.

1560.
16 Avril.

Par où il est tant plus requis, à la correction de Vostre Majesté, que ce que l'on voudra faire en cecy soit avec la participation dudict seigneur Empereur, tant pour plus seurement encheminer la négociation que pour éviter, si mal advenoit (que Dieu ne veuille), que ledict seigneur Empereur ne puist dire que, pour non luy-avoir communiqué cest affaire, l'on auroit causé sa ruïne et de ses pays. Et cependant, affin que Vostre Majesté voye ce que passa en la dernière diette sur le point dudict concille, l'on a fait faire, par le conseiller Cobel (1), qui entrevint en icelle de la part de Vostre Majesté avec le conte d'Arenberghe, ung sommaire récit, par escript, de ce que lors passa sur ce point du concille, lequel il va joinct à ceste (2). Et si Vostre Majesté, ayant veu cecy, commande que nous prenions aultre chemin, je rendray paine d'accomplir de ce coustel ce qu'il luy plaira me commander.

De Bruxelles, III^e d'avril 1559 avant Pasques.

 XXXVIII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

ALMAGRO, 16 AVRIL 1560.

Madame ma bonne sœur, par mes précédentes et par celles que le duc d'Alve a escript, de ma part, à l'évesque d'Arras, le xx^e de mars (3), vous aurez peu veoir ce que jusques allora l'on avoit icy passé avecq l'évesque de Lymoges sur le faict d'Escosse, lequel a derechief demandé audience depuis, en laquelle a esté proposé et respondu ce que semblablement vous pourrez veoir par l'escript ici encloz (4).

(1) Philippe Cobel, docteur en droit, conseiller et maître des requêtes ordinaire du conseil privé.

(2) Nous ne l'avons pas.

(3) Voy. p. 164, note 1.

(4) L'évêque avait entretenu le duc d'Albe du tumulte d'Amboise, et avait dit, à ce propos, que son maître demandait conseil et assistance au roi catholique. Le duc lui avait répondu